



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**POUR LE BUDGET 2018**

Conseil municipal  
Séance du 26 Janvier 2018

# TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	3
1. Le contexte économique et financier.....	4
1.1. La conjoncture internationale et nationale .....	4
1.2. Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 intéressant le secteur local .....	5
2. Les orientations budgétaires 2018.....	7
2.1. Le budget principal .....	8
2.2. Les budgets annexes.....	11
3. Le programme d’investissement 2018 et pluriannuel .....	12
4. La gestion de la dette .....	15
4.1. Les caractéristiques de l’encours de la dette .....	15
4.2. Les garanties d’emprunt.....	16

## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le présent rapport est transmis par le maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (MACS) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est également mis à disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et dans un délai de un mois sur le site Internet de la ville.

## 1. Le contexte économique et financier

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

### 1.1. La conjoncture internationale et nationale

#### 1.1.1 Une reprise de la croissance mondiale qui se confirme

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays la reprise de l'activité mondiale est imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. A la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats-Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre + 3,5% en 2017, + 3,7% en 2018 après + 3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents.

Cependant, les perspectives économiques et financières dépendent des décisions politiques et géopolitiques : risques de conflits, tensions entre certains pays ...

#### 1.1.2 La croissance française profite de la reprise économique

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes.

Le gouvernement français prévoit pour 2018 + 1,7% de croissance. Le France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011, contribuant à accélérer la croissance économique et à réduire le déficit public.

Cette accélération de l'activité économique est portée par :

- Un rebond des exportations (+ 3,3% en 2017 après + 1,9% en 2016)
- Une reprise de la consommation des ménages même si elle est encore timide (+ 0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016), consommation soutenue par des taux d'intérêts faibles.
- Un taux de chômage qui s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

L'inflation devrait rester à des niveaux faibles et s'élèverait en moyenne annuelle à 1%.

Le déficit public devrait s'élever à 2,9% du PIB pour 2017 et 2,6% pour 2018. Le seuil des 3% pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Cependant, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation). De plus, l'Etat ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes. Le déficit de l'Etat atteindrait ainsi 82,9 Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année.

### Indicateurs économiques en France

	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1,7 %	1,7 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	1,7 %	1,4 %
Dépenses de consommation des ménages	1,3 %	1,4 %
Investissement des entreprises	4,2 %	4,1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1,0 %	1,0 %
Déficit public (en % du PIB)	2,9 %	2,6 %
Dette publique (en % du PIB)	96,8 %	96,8 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,7 %	44,3 %
Part des dépenses publiques	54,6 %	53,9 %

Source : PLF 2018 – Chiffres clés – Ministère de l'Action et des Comptes publics

## 1.2. Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (PLPFP) intéressant le secteur local

Le projet de loi de finances 2018 présente pour le volet des collectivités locales de nombreuses dispositions comportant notamment, une contractualisation « Etat et collectivités locales », et, une modification en profondeur de la fiscalité locale avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation.

### 1.2.1 Le pacte entre l'Etat et les collectivités locales

La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années est suspendue pour 2018, mais pour autant l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économie conséquent de 13 Md€ sur le quinquennat. Cela se traduirait par une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités locales (les régions, les départements, les communautés de communes de plus de 150 000

habitants et les communes de plus de 50 000 habitants) qui représentent 80% des dépenses totales des collectivités.

Ce contrat signé entre le Préfet, le DGFiP et l'exécutif local prévoit deux critères de bonne gestion :

- Une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement
- Une amélioration de l'autofinancement

➔ Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et du solde de financement des collectivités (article 10 du PLPFP)

Le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022.

La hausse moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de + 2,5%. Ce différentiel de 1,2% correspond au 2,6 Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales (13 Md€ sur la durée du PLPFP).

Le taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements)

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement pour les 319 collectivités.

Un système de sanction de bonus/malus (attribution de subventions d'investissement ou baisse de dotations) est prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

➔ Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement (article 24 du PLPFP)

Les communes de plus de 10 000 habitants et les communautés de plus de 50 000 habitants se verront appliquer une règle d'or renforcée en matière d'endettement consistant à accroître sa capacité d'autofinancement, en minorant le recours à l'endettement ; les capacités de désendettement ne devant pas dépasser treize ans d'ici cinq ans.

### **1.2.2 La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages**

La taxe d'habitation sur la résidence principale sera supprimée pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 Md€ en 2018 et à plus de 10 Md€ en 2020, sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles.

Pour compenser cette perte de ressources, l'Etat prendra à sa charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements seront supportés par les contribuables.

### **1.2.3 Les autres mesures du PLF concernant le secteur local**

#### Pérennisation des subventions d'investissement

La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 1 Md€.

Les enveloppes de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont augmentées chacune de 90 M€.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élève en 2018 à 665 M€ répartie comme les années précédentes en 2 parties :

- Une première enveloppe de 615 M€ consacrés aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les établissements intercommunaux, comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique.
- Une seconde enveloppe destinée à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat avec le Préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

#### Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

L'enveloppe du FPIC est stabilisée à 1 Md€ en 2018.

MACS n'était pas pour le moment contribuable au FPIC, ce qui pourrait évoluer en 2018.

#### Dispositions diverses

- Revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances 2017, à compter de 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté (+ 1% en 2018).

- Automatisation du Fonds de compensation à la TVA (FCTVA)

Aujourd'hui, les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI. A compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

- Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances prévoit l'augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des CNI (cartes nationales d'identité). Le montant forfaitaire passe de 5 030 € par an à 8 580 €.

- Prolongation des incitations financières à la création des communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les principales mesures du dispositif sont :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la DSU et de la DSR des communes fondatrices
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant 3 ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2. Les orientations budgétaires 2018**

Le schéma à adopter pour 2018 doit rassembler les postulats suivants :

### **2.1 Le budget principal**

Le schéma à adopter pour 2018 rassemble les postulats suivants :

1. Renforcer l'autofinancement en :
  - Agissant sur les dépenses par :
    - Une diminution des charges de gestion
    - Une stabilisation à la baisse de la masse salariale
  - Agissant sur les recettes par :
    - Une mobilisation de ressources supplémentaires notamment les ressources propres
    - Un ajustement des taux de fiscalité en intégrant la disparition de la fiscalité du SIVOM et les nouveaux taux de MACS
2. Maintenir un volume d'investissements conséquents
3. Poursuivre les dépenses pour améliorer la tranquillité publique et le cadre de vie

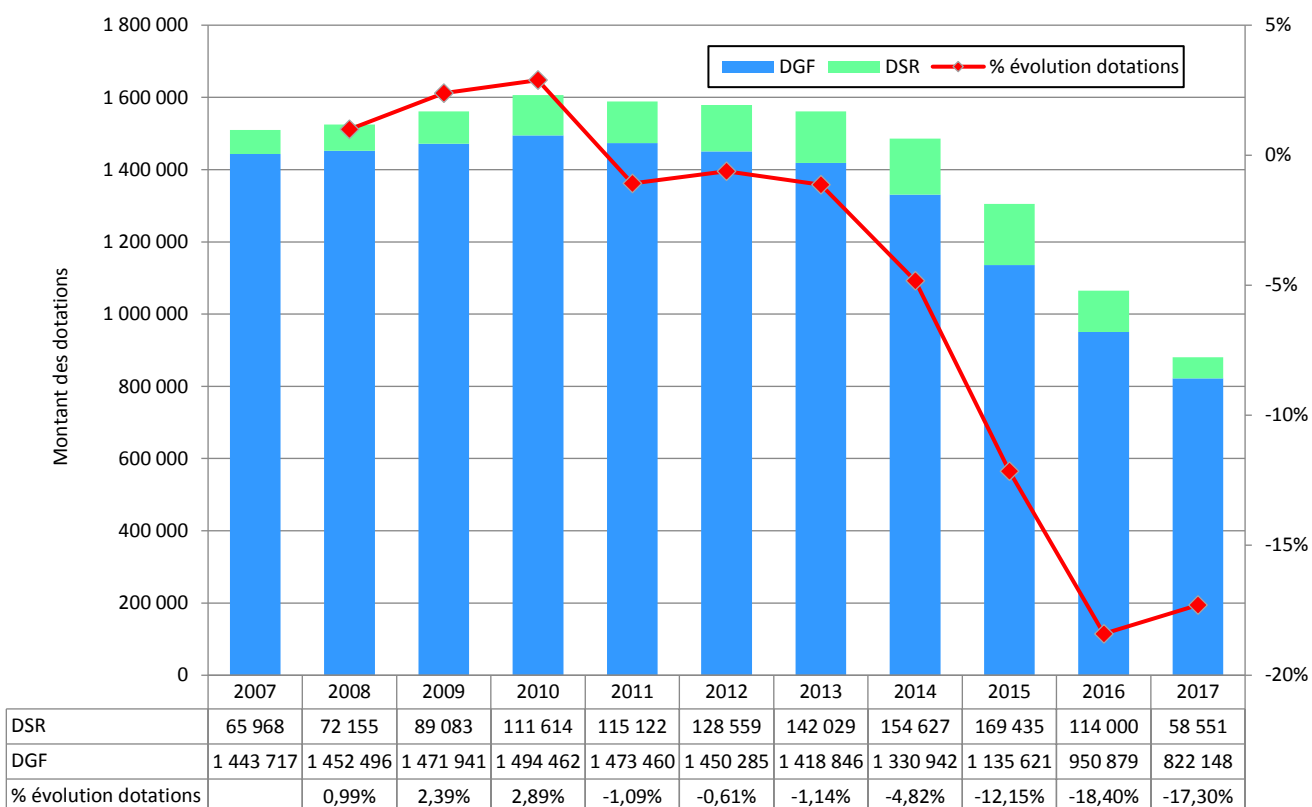
### 2.1.1 Les recettes de fonctionnement du budget principal

En 2018, les recettes de fonctionnement consolidées sont évaluées à près de 10 M€, comme au BP 2017. Il s'agit d'un montant prévisionnel prudent, qui sera ajusté lors du vote du budget primitif 2018.

#### Concours financiers de l'Etat

Il n'est pas programmé en 2018 de baisse nette des dotations, mais une sorte de « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser – et dans le cas contraire il y aura un malus (cf point 1.2.1).

Evolution des dotations d'Etat





Il est donc proposé de reconduire les montants perçus en 2017 sur les dotations DGF et DSR soit 822 000 €.

Entre 2007 et 2017, la commune a perdu 630 000 € de dotations versées par l'Etat.

#### Les contributions directes

- Bases

Les bases d'imposition varieront sous l'effet du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 ; soit pour 2018, + 1%.

Le produit des impôts locaux progressera aussi du fait de l'entrée de nouvelles bases (achèvement de logements et revalorisation des valeurs locatives suite à des travaux d'amélioration).

- Taux

MACS se substituant au SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fiscalité propre au SIVOM va disparaître et MACS va augmenter ses taux de fiscalité.

Sans augmenter la fiscalité 2018 des ménages (taux global constant pour les contribuables), la commune a augmenté ses taux, + 4% soit la différence entre les taux SIVOM 2017 et l'augmentation des taux Macs 2018. Gain espéré entre 130 000 € et 170 000 €.

#### **Projection du produit fiscal 2018**

Taxes	Bases 2017	Evolution des bases	Bases prévisionnelles estimatives 2018	Taux 2018 votés le 18/12/2017	Produits estimés 2018
Taxe Habitation	21 055 481	1,00%	21 266 036	11,67%	2 481 746
Taxe Foncière Bâti	13 867 723	1,00%	14 006 400	11,85%	1 659 758
Taxe Foncière Non Bâti	106 459	1,00%	107 524	72,50%	77 955
					4 219 459

Le produit des impôts sera toutefois amputé par la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des foyers, en fonction des revenus. Cette mesure entrera en vigueur dès 2018 à hauteur de 30%. La perte de recettes qui en résulte sera compensée par l'Etat.

#### Les autres recettes de fonctionnement

- Autres produits fiscaux (hors fiscalité locale)

Le produit des droits de mutation a atteint en 2017 un montant jamais enregistré dans les recettes communales avec un montant de 1 137 000 € contre 904 000 € en 2016. Mais, par prudence, un montant moins élevé sera inscrit au BP 2018 et le montant 2016 sera repris.

Egalement par prudence, les recettes liées à la taxe sur la consommation d'électricité, à la taxe de séjour et le prélèvement sur les jeux du Casino seront légèrement augmentées par rapport aux montants prévisionnels inscrits au BP 2017.

Les recettes de droits de stationnement seront augmentées du fait de la dépenalisation du stationnement (suppression de l'amende de 17€ et instauration d'un Forfait Post Stationnement (FPS) et du fait de la modification des tarifs rendue nécessaire pour instaurer un FPS dissuasif. Le montant net des FPS sera reversé à MACS du fait de sa compétence Transport.

#### Attribution de compensation versée par MACS

L'attribution de compensation versée par MACS diminuera en 2018 : elle prendra en compte la compétence GEMAPI et le transfert de compétence du SIVOM. La commission d'évaluation des charges transférées se réunira au cours du 1<sup>er</sup> trimestre afin de fixer les montants à répartir et les clés de répartition.

#### Principales évolutions des produits des services et de gestion courante

Les recettes liées à la location des courts de tennis seront inscrites à hauteur de 1/3 des recettes 2017 puisqu'une nouvelle gestion sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les recettes liées aux droits de places seront augmentées : elles prendront en compte l'augmentation de + 2% des redevances d'occupation du domaine public ainsi que celles des redevances réglées par les commerçants des Halles (augmentation de 10% par rapport à 2017 avec des concessions attribuées pour une durée de trois ans).

Les autres produits et services ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2018 par rapport à 2017.

#### Recettes exceptionnelles

La vente du dernier lot du lotissement La Forêt sera inscrite au BP 2018.

#### Résultat reporté de 2017

Il s'élève à 1,2 M€ et permet non seulement de financer une partie des dépenses de fonctionnement mais aussi d'augmenter la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

### **2.1.2 Les dépenses de fonctionnement du budget principal**

En 2018, les dépenses de fonctionnement consolidées sont évaluées à près de 8 M€, comme au BP 2017. Il s'agit d'un montant prévisionnel, qui sera ajusté lors du vote du budget primitif 2018.

La maîtrise des dépenses de cette section permet de dégager, avec les recettes exceptionnelles, une capacité prévisionnelle d'autofinancement de la section d'investissement très forte, de l'ordre de 1,7 M€.

#### Les charges à caractère général

Elles constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services municipaux et celles liées au service public (fluides, locations, petit matériel, fournitures diverses, entretien de bâtiments et matériels, les prestations de services ...)

La facture d'eau du dernier semestre 2017 est parvenue après la clôture de l'exercice et sera imputée sur 2018 (+ 80 000 €).

Une externalisation du travail des agents des services techniques municipaux pendant la période hivernale et ses jours fériés est prévue. Le coût sera compensé par le non remplacement d'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite et le non-emploi d'un agent contractuel pendant six mois. De plus, cette externalisation permettra aux équipes techniques d'être complètes toute la semaine et ainsi d'être plus efficaces. Le coût prévisionnel avant lancement d'un marché public s'élève à 40 000 €. Le nettoyage de la ville, du front de mer et du parc Rosny l'après-midi pendant les mois de juillet et août a déjà été externalisé en 2017. Le marché public intégrera ces deux prestations de services. Le coût des vigiles sera reconduit sur la même base que celle de 2017 (130 000 €) : cette charge pourrait évoluer en fonction des directives du plan vigipirate et des manifestations organisées sur la commune. Les autres charges restent maîtrisées et reflètent parfaitement les efforts de gestion engagés par la commune.

#### Les charges de personnel

Les dépenses de personnel devraient être stabilisées et s'élever à 4 M€, comme au BP 2017. Le Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) établi en 2017 sera bloqué en 2018 : les agents ne pourront pas avancer de grade. Les avancements d'échelon automatiques engendreront une dépense supplémentaire de + 20 000 €. Pour la commune en tant qu'employeur, l'augmentation de la CSG de +1,7% n'aura pas de conséquence financière du fait de la compensation par l'Etat via une indemnité compensatrice ; au niveau des agents, une légère baisse aura lieu pour les agents qui ont un salaire peu élevé. La poursuite de l'augmentation des cotisations ouvrières de la caisse de retraite CNRACL aura un impact plus élevé sur les salaires. Le cumul de ces deux modifications pourra engendrer une perte de salaire de 5 à 15 € par mois.

#### Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions aux associations devraient être reconduites au même niveau qu'en 2017 (environ 500 000 €). La reprise des compétences du SIVOM par MACS entrainera une baisse des charges intercommunales (- 125 000 €) et la suppression en section d'investissement des travaux de désensablement du lac. La poursuite de la politique de mutualisation et de rationalisation des achats permettra de contenir certaines dépenses.

## **2.2 Les budgets annexes**

Les budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers :

#### Casino

La capacité d'investissement s'élève à 600 000 €. Elle permettra de financer l'acquisition de nouveaux éléments de cuisine et les travaux liés à la mise en place d'un ascenseur. Les honoraires liés à l'étude de diagnostic pourront aussi être soldés.

#### Cinéma

Le paiement du loyer (4 900 €/an) permet de constituer la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

#### Pédebert 2

Les travaux liés à la requalification du parc d'activités (2 M€) seront financés par la capacité d'autofinancement prévisionnelle et les subventions et participations diverses.

### Eau

Les travaux suivants seront réalisés en 2018 : réhabilitation des réseaux au bourg de Soorts, installation de groupes électrogènes de secours, déplacement du piézomètre au golf ...pour un montant global de 275 000 €.

### Assainissement

Des négociations sont en cours avec le SYDEC pour l'achat d'eau, l'objectif étant de diminuer le coût de l'eau pour les usagers.

Les réseaux du parc d'activités Pédebert ont été réhabilités avant le début des travaux d'aménagement urbain (coût 546 000 €). Le solde de 231 000 € sera payé en 2018.

### Restaurant

Le montant du loyer (75 000 €) permet de rembourser l'annuité.

### Maison de la petite enfance

L'équilibre est permis grâce à une subvention de la commune de 100 000 €.

La bonne gestion de l'établissement permet de financer les autres dépenses.

A noter la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) en 2018. C'est un lieu qui accueille les enfants de la naissance à 6 ans, accompagné d'un adulte référent (par un parent, un grand-parent, assistant familial). C'est un espace petite enfance qui propose un environnement et un aménagement propice à l'éveil et à la socialisation, et qui peut permettre de les accompagner vers l'autonomie. Les accueillantes professionnelles favorisent l'écoute, les échanges, et les moments de plaisir partagé. Par ailleurs, il favorise la création de liens sociaux pour les parents, tout en les confortant et les appuyant dans leurs compétences parentales. Il ne s'agit pas d'un lieu d'accueil de la petite enfance, et les animatrices n'y exercent pas de fonction éducative et / ou thérapeutique. Elles seront garantes des règles de vie de ce lieu afin de créer un cadre adapté et sécurisant pour tous. Les outils, supports ou matériels pédagogiques mises à disposition du public seront ludiques et éducatifs. C'est un lieu ressource pour les familles, qui est gratuit, sans inscription et anonyme. Le coût net s'élèvera à environ 15 000 €, aides financières de la CAF déduites.

### Les Barthes

Ce budget connaîtra des mouvements de crédits à partir du moment où l'urbanisation de la zone sera pré-lancée.

## **3. Le programme d'investissement 2018 et pluriannuel**

Eu égard aux propositions actuellement à l'étude, et compte tenu des reports des programmes 2017 non encore terminés, la section d'investissement du budget principal devrait s'équilibrer autour de 9M€.

### **3.1 Le programme d'investissement 2018**

#### **3.1.1 Les recettes d'investissement**

Concernant les subventions d'investissement reçues, celles-ci traduiront la stratégie active de recherche de cofinancements mise en œuvre par la municipalité, avec notamment la poursuite du versement des cofinancements des partenaires publics sur l'aménagement de la mairie, le système de vidéosurveillance ...

Des cofinancements sollicités en 2016 dans le cadre de la réalisation d'exutoires côté Est du lac seront perçus via le FEDER en 2018 (200 000 €).

Les recettes perçues par la Ville au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA reversée en 2018 sur les travaux réalisés en 2017) devraient s'élever à 280 000 €. La fiscalité de l'urbanisme devait s'élever aux alentours de 150 000 €.

L'emprunt de 2 M€ au taux semestriel fixe de 1.33%, les ventes des cinq lots du lotissement du Garden, la maison Lacout/Villeneuve et l'annexe de l'hostellerie de la Forêt pour un montant global de 1,8M€ ainsi que le report du résultat d'investissement 2017 (1,3 M€) compléteront les recettes d'investissement.

L'affectation des résultats de la section de fonctionnement sera décidée lors du vote du budget.

### **3.1.2 Les dépenses d'investissement**

Il convient de rappeler que le rapport d'orientations budgétaires intervient lors de la préparation du budget et qu'il n'a pas pour objet de donner la liste complète des programmes. Celle-ci sera fournie lors du vote du budget primitif 2018.

Plusieurs axes peuvent être retenus pour l'exercice 2018 ; les montants sont indiqués en TTC car la TVA sera perçue l'année après son paiement soit en 2019 :

#### *Axe 1 Une ville humaine et accessible*

- Pratiques sportives : réfection de la toiture du Jaï-Alaï (300 000 €), réhabilitation du local du Yacht-Club (126 000 €), vestiaires du rugby (et tribunes selon les arbitrages budgétaires : total global : 680 000 €), réfection de terrains en terre battue avant changement de gestion (60 000 €), modernisation des vestiaires du local du Sauvetage Côtier qui sera effectué par les services municipaux (20 000 €)
- Action éducative : poursuite du programme d'entretien des bâtiments et de renouvellement des équipements (mobilier de classe, fin des travaux d'extension du restaurant scolaire d'Hossegor : 20 000 €), poursuite des programmes de sûreté (PPMS 33 000 €), création d'une salle des maîtres au groupe scolaire de Soorts (10 000 €),
- Action culturelle : développement du fond culturel avec des acquisitions d'œuvre (10 000 €)

#### *Axe 2 Une ville attractive et rayonnante*

- Aménagements urbains : Bourg de Soorts (2,8M€), achèvement de l'aménagement de l'avenue de la Bécasse (138 000 €), modernisation des horodateurs (52 000 €)
- Cadre de vie : renouvellement de certains éclairages publics en lien avec les travaux urbains (455 000 €) ; acquisitions de matériels et véhicules nécessaires aux équipes chargées des espaces verts et naturels, du patrimoine (230 000 €), matériels de bureautique et mobiliers divers (136 000 €), aménagement de terrains (50 000 €)
- Commerces : Fermeture partielle des entrées des Halles l'hiver

#### *Axe 3 Une ville sûre et durable*

- Modernisation des services et équipement : mise aux normes et accessibilité de la mairie (800 000 €),

- Sécurité des administrés : renforcement et modernisation du système de vidéosurveillance (283 000 €), mise en place d'un surpresseur avenue du Super Hossegor (50 000 €)
- Agenda d'accessibilité : poursuite de la programmation de l'accessibilité des bâtiments publics
- Environnement : réfection des réseaux d'eaux pluviales à Soorts (solde 2018 : 160 000 €)

### 3.2. Le programme d'investissement pluriannuel

Depuis quelques années, la commune a adopté les autorisations de programme et les crédits de paiement permettant de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Elles engagent la collectivité sur la période fixée.

Ce dispositif permet d'une part, de faciliter l'arbitrage des élus en les éclairant sur la visibilité pluriannuelle des crédits affectés à la réalisation d'un projet et d'autre part, de limiter la mobilisation prématurée des crédits et favoriser ainsi un meilleur taux d'exécution.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

N° AP	Libellé	AP	CP utilisé avant 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total CP
14.003	Collecte eaux pluviales	568 480,00	536 295,34	32 184,66			568 480,00
14.007	Bourg de Soorts	3 150 000,00	106 667,20	1 245 000,00	1 798 332,80		3 150 000,00
14.009	Bd du Front de mer	3 029 100,00	2 841 579,99	187 520,01			3 029 100,00
14.010	ALSH	154 692,97	126 950,39	27 742,58			154 692,97
15.011	Désensablement pied de dunes	75 000,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000,00
15.015	Surpresseur Super Hossegor	90 000,00		90 000,00			90 000,00
16.001	VNC 2016	360 000,00	123 807,37	150 000,00	86 192,63		360 000,00
16.002	Yacht-Club	100 000,00		92 000,00	8 000,00		100 000,00
16.003	Sécurisation av. Bécasse	1 050 000,00	1 494,72	1 048 505,28			1 050 000,00
16.004	Mise aux normes mairie	650 000,00	15 922,80	634 077,20			650 000,00
16.009	Pluvial Soorts	700 000,00		670 000,00	30 000,00		700 000,00
17.001	Hôtel de la Forêt	100 000,00		47 500,00	52 500,00		100 000,00
17.002	Bâtiment associatif Pédebert	500 000,00		400 000,00	100 000,00		500 000,00
17.003	Jai-Alaï	270 000,00		15 000,00	255 000,00		270 000,00
17.004	Videosurveillance	290 000,00		250 000,00	40 000,00		290 000,00

## 4. La gestion de la dette

### 4.1 Les caractéristiques de l'encours de la dette

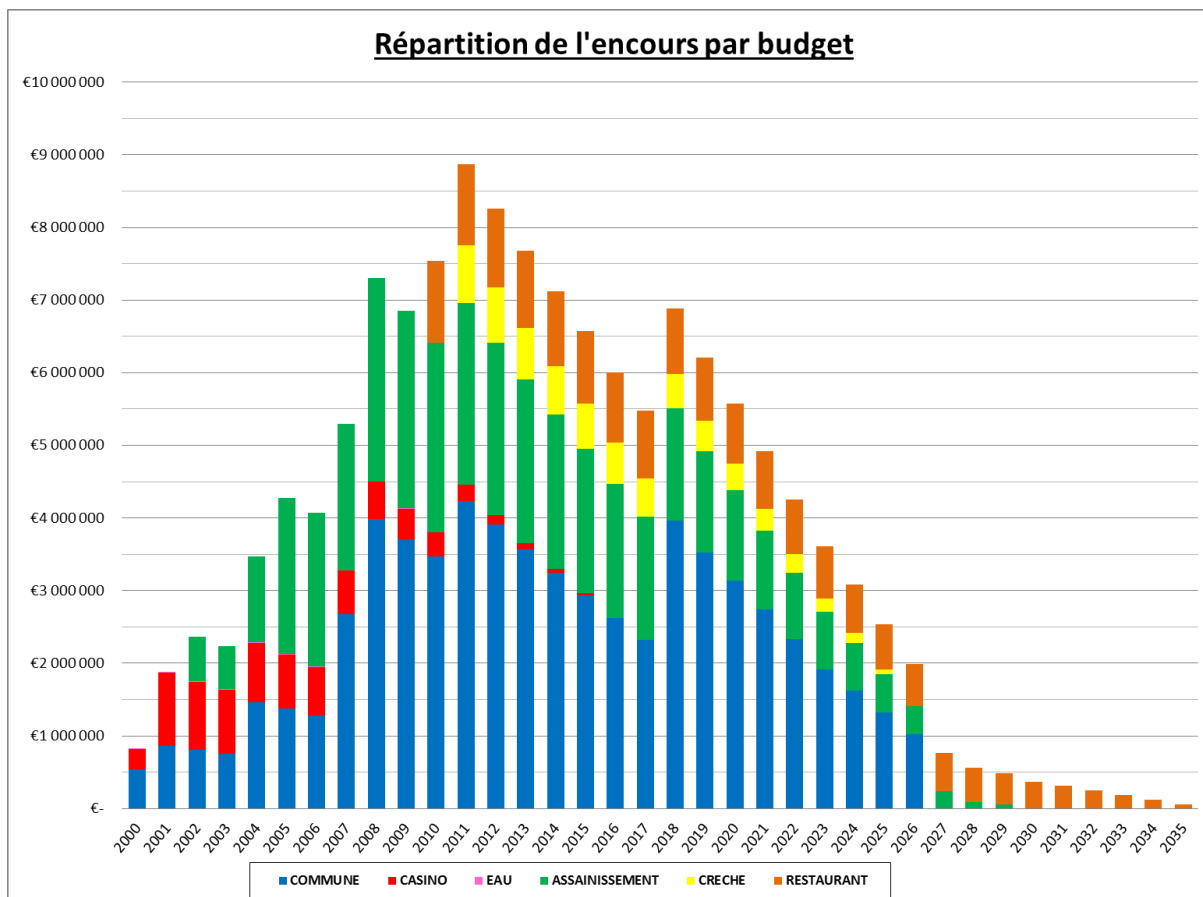
Un emprunt de 2 M€ a été souscrit en 2017 et est porté dans les recettes d'investissement du BP 2018 (taux fixe semestriel de 1,33% sur 15 ans). La première semestrialité sera versée en octobre 2018 pour un montant de 73 758,32 € soit une annuité de 147 516,64 €.

L'encours de la dette ne présente pas de risques. Il n'y a pas d'emprunts structurés. Le taux d'endettement de la commune reste faible.

#### Evolution de l'encours de la dette consolidé (budget principal et budgets annexes) rappel : les emprunts du budget Assainissement sont remboursés par le délégataire Suez

Années	COMMUNE	CASINO	EAU	ASSAINISSEMENT	CRECHE	RESTAURANT	ANNUITES TOTALES	Encours fin de période	Dettes / hab. 2018 = 3 923 hab.
2000	53 140,66	29 673,15	1 460,19				84 274,00	830 137,85	244,88
2001	53 140,66	29 673,15	1 460,20				84 274,01	1 885 007,34	556,05
2002	86 350,12	115 181,87	1 460,19				202 992,18	2 362 057,55	696,77
2003	86 350,12	115 181,87	1 460,19	49 315,41			252 307,59	2 233 269,07	658,78
2004	86 350,12	115 181,88	1 460,19	49 753,02			252 745,21	3 469 233,90	1 023,37
2005	157 151,87	115 181,87	1 460,19	85 965,31			359 759,24	4 271 585,27	1 260,05
2006	155 362,49	115 181,87	1 460,19	148 426,84			420 431,39	4 073 160,58	1 201,52
2007	147 362,49	115 181,88	1 460,19	152 281,30			416 285,86	5 296 205,91	1 562,30
2008	267 588,21	115 181,88	1 460,19	152 281,30			536 511,58	7 307 220,18	2 155,52
2009	408 524,28	115 181,88	1 460,19	217 904,86			743 071,21	6 848 870,42	1 861,11
2010	407 998,02	115 181,88	1 460,19	217 904,86			742 544,95	7 533 837,53	2 025,23
2011	407 998,02	115 181,88		217 904,86		19 532,00	760 616,76	8 869 818,69	2 358,37
2012	516 858,65	115 181,88		217 904,86	68 230,86	71 975,48	990 151,73	8 259 008,88	2 195,96
2013	514 264,67	58 780,48		217 904,86	68 230,86	71 975,48	931 156,35	7 678 598,91	2 010,63
2014	493 194,84	29 107,28		217 904,86	68 230,86	71 975,48	880 413,32	7 120 377,96	1 843,70
2015	455 890,28	29 107,29		217 904,86	68 230,86	71 975,48	843 108,77	6 575 153,43	1 686,80
2016	447 010,28	29 107,26		217 904,86	68 230,86	71 975,48	834 228,74	6 007 998,31	1 526,81
2017	416 920,82			217 904,86	68 230,86	71 975,48	775 032,02	5 480 969,45	1 397,14
2018	487 799,14			217 904,86	68 230,86	71 975,48	845 910,34	6 885 596,07	1 755,19
2019	558 677,53			217 904,86	68 230,86	71 975,48	916 788,73	6 207 913,57	1 582,44
2020	486 785,09			217 904,86	68 230,86	71 975,48	844 896,29	5 576 035,15	1 421,37
2021	483 905,09			217 904,96	68 230,86	71 975,48	842 016,39	4 922 768,95	1 254,85
2022	481 025,09			214 050,07	68 230,86	71 975,48	835 281,50	4 251 037,92	1 083,62
2023	478 145,06			164 297,38	68 230,86	71 975,48	782 648,78	3 606 421,66	919,30
2024	334 329,02			164 297,38	68 230,86	71 975,48	638 832,74	3 081 123,38	785,40
2025	331 449,02			164 297,38	68 230,86	71 975,48	635 952,74	2 540 401,31	647,57
2026	328 569,12			164 297,38	68 230,93	71 975,48	633 072,91	1 983 649,98	505,65
2027	259 742,36			164 297,38		71 975,48	496 015,22	1 545 136,42	393,87
2028	147 516,64			164 297,38		71 975,48	383 789,50	561 468,48	143,12
2029	147 516,64			98 673,82		71 975,48	318 165,94	482 126,71	122,90
2030	147 516,64			62 461,53		71 975,48	281 953,65	366 818,23	93,50

2031	147 516,64					71 975,48	<b>219 492,12</b>	309 071,09	<b>78,78</b>
2032	147 516,64					71 975,48	<b>219 492,12</b>	248 907,75	<b>63,45</b>
2033	73 758,32					71 975,48	<b>145 733,80</b>	186 227,12	<b>47,47</b>
2034	-					71 975,48	<b>71 975,48</b>	120 923,88	<b>30,82</b>
2035	-					71 975,48	<b>71 975,48</b>	52 888,29	<b>13,48</b>
2036	-					53 981,61	<b>53 981,61</b>	-	-



## 4.2 Les garanties d'emprunt

Les seules garanties d'emprunt de la commune concernent les emprunts réalisés par le Col pour la réalisation de logements sociaux (accession à la propriété et location) à Soorts en 2010.



0			Garantie				Garantie annuelle	
			Montant		Durée	Garantie annuelle		
			1/6	ans				
Emprunt 1	Prêt locatif usage social	1168974	750 864,00 €	125 144,00 €	40	3 128,60 €		
Emprunt 2	Prêt locatif usage social	1168975	167 446,00 €	27 907,67 €	50	558,15 €		
Emprunt 3	Prêt locatif aide intégration	1168976	40 595,00 €	6 765,83 €	40	169,15 €		
Emprunt 4	Prêt locatif aide intégration	1168977	9 966,00 €	1 661,00 €	50	33,22 €		
			968 871,00 €	161 478,50 €		3 889,12 €		
			Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Garantie restante	
		Garantie	125 144,00 €	27 907,67 €	6 765,83 €	1 661,00 €	161 478,50 €	
		2011	122 015,40 €	27 349,51 €	6 596,69 €	1 627,78 €	157 589,38 €	
		2012	118 886,80 €	26 791,36 €	6 427,54 €	1 594,56 €	153 700,26 €	
		2013	115 758,20 €	26 233,21 €	6 258,40 €	1 561,34 €	149 811,14 €	
		2014	112 629,60 €	25 675,05 €	6 089,25 €	1 528,12 €	145 922,02 €	
		2015	109 501,00 €	25 116,90 €	5 920,10 €	1 494,90 €	142 032,90 €	
		2016	106 372,40 €	24 558,75 €	5 750,96 €	1 461,68 €	138 143,79 €	
		2017	103 243,80 €	24 000,59 €	5 581,81 €	1 428,46 €	134 254,67 €	
		2018	100 115,20 €	23 442,44 €	5 412,67 €	1 395,24 €	130 365,55 €	
		2019	96 986,60 €	22 884,29 €	5 243,52 €	1 362,02 €	126 476,43 €	
		2020	93 858,00 €	22 326,13 €	5 074,38 €	1 328,80 €	122 587,31 €	
		2021	90 729,40 €	21 767,98 €	4 905,23 €	1 295,58 €	118 698,19 €	
		2022	87 600,80 €	21 209,83 €	4 736,08 €	1 262,36 €	114 809,07 €	
		2023	84 472,20 €	20 651,67 €	4 566,94 €	1 229,14 €	110 919,95 €	
		2024	81 343,60 €	20 093,52 €	4 397,79 €	1 195,92 €	107 030,83 €	
		2025	78 215,00 €	19 535,37 €	4 228,65 €	1 162,70 €	103 141,71 €	
		2026	75 086,40 €	18 977,21 €	4 059,50 €	1 129,48 €	99 252,59 €	
		2027	71 957,80 €	18 419,06 €	3 890,35 €	1 096,26 €	95 363,47 €	
		2028	68 829,20 €	17 860,91 €	3 721,21 €	1 063,04 €	91 474,35 €	
		2029	65 700,60 €	17 302,75 €	3 552,06 €	1 029,82 €	87 585,24 €	
		2030	62 572,00 €	16 744,60 €	3 382,92 €	996,60 €	83 696,12 €	
		2031	59 443,40 €	16 186,45 €	3 213,77 €	963,38 €	79 807,00 €	
		2032	56 314,80 €	15 628,29 €	3 044,63 €	930,16 €	75 917,88 €	
		2033	53 186,20 €	15 070,14 €	2 875,48 €	896,94 €	72 028,76 €	
		2034	50 057,60 €	14 511,99 €	2 706,33 €	863,72 €	68 139,64 €	
		2035	46 929,00 €	13 953,83 €	2 537,19 €	830,50 €	64 250,52 €	
		2036	43 800,40 €	13 395,68 €	2 368,04 €	797,28 €	60 361,40 €	
		2037	40 671,80 €	12 837,53 €	2 198,90 €	764,06 €	56 472,28 €	
		2038	37 543,20 €	12 279,37 €	2 029,75 €	730,84 €	52 583,16 €	
		2039	34 414,60 €	11 721,22 €	1 860,60 €	697,62 €	48 694,04 €	
		2040	31 286,00 €	11 163,07 €	1 691,46 €	664,40 €	44 804,92 €	
		2041	28 157,40 €	10 604,91 €	1 522,31 €	631,18 €	40 915,81 €	
		2042	25 028,80 €	10 046,76 €	1 353,17 €	597,96 €	37 026,69 €	
		2043	21 900,20 €	9 488,61 €	1 184,02 €	564,74 €	33 137,57 €	
		2044	18 771,60 €	8 930,45 €	1 014,88 €	531,52 €	29 248,45 €	
		2045	15 643,00 €	8 372,30 €	845,73 €	498,30 €	25 359,33 €	
		2046	12 514,40 €	7 814,15 €	676,58 €	465,08 €	21 470,21 €	
		2047	9 385,80 €	7 255,99 €	507,44 €	431,86 €	17 581,09 €	
		2048	6 257,20 €	6 697,84 €	338,29 €	398,64 €	13 691,97 €	
		2049	3 128,60 €	6 139,69 €	169,15 €	365,42 €	9 802,85 €	
		2050	0,00 €	5 581,53 €	0,00 €	332,20 €	5 913,73 €	
		2051		5 023,38 €		298,98 €	5 322,36 €	
		2052		4 465,23 €		265,76 €	4 730,99 €	
		2053		3 907,07 €		232,54 €	4 139,61 €	
		2054		3 348,92 €		199,32 €	3 548,24 €	
		2055		2 790,77 €		166,10 €	2 956,87 €	
		2056		2 232,61 €		132,88 €	2 365,49 €	
		2057		1 674,46 €		99,66 €	1 774,12 €	
		2058		1 116,31 €		66,44 €	1 182,75 €	
		2059		558,15 €		33,22 €	591,37 €	
		2060		0,00 €		0,00 €	0,00 €	

